



Desertion du domicile conjugal

Par **Biedermann_old**, le **03/12/2007** à **16:01**

Bonjour,

Comment et chez qui faire un constat de désertion du domicile conjugal ainsi qu'une déclaration d'infidélité ?

Merci. Salutations.

Mme Biedermann

Par **ly31**, le **03/12/2007** à **20:13**

Bonsoir,

Dans un premier vous devez vous rendre au Commissariat de votre domicile, afin de déposer une main courante, soit porter plainte pour abandon du domicile conjugal

Etes vous mariée ou vivez vous en union libre, pacsée ... ?

A vous lire

ly31

Par **Biedermann_old**, le **04/12/2007** à **13:20**

Bonjour, merci de votre réponse.

Nous sommes mariés et en bons termes...pour l'instant. Aussi voudrais-je me protéger. Porter plainte risque de lui porter préjudice ?

Si nous faisons une main courante aurions-nous des aides de la CAF type APL et API ?

Est-il possible de contester la demande de garde alternée pour les enfants pour le père ?

Merci infiniment